

ID-SPR-Fasc.

Qu'est-ce que le droit?

Licence 1 – Semestre 1

Introduction au droit

SUPPORT PEDAGOGIQUE

I. Les conceptions techniques

Le droit peut être défini comme étant :

- la faculté d'accomplir ou non quelque chose, d'exiger quelque chose d'autrui en vertu de règles reconnues, individuelles ou collectives;
- un ensemble de principes qui servent les rapports des hommes entre eux et qui servent de définition au droit.

Ces deux définitions sont justes et correspondent à deux approches complémentaires du droit.

- La première définition est la plus commune et utilisée par les non-juristes. Est-ce que j'ai le droit de faire ça ou de demander ça se traduit souvent par est-ce que je suis autorisée à faire ceci ou à demander cela. Cette définition correspond à la définition des droits subjectifs qui sont les prérogatives que le droit objectif reconnaît et sanctionne au profit des personnes physiques et morales. Chaque sujet de droit peut se prévaloir de ses droits subjectifs qui se classifient selon leur source (fait juridique ou acte juridique) et selon leur objet (droits patrimoniaux comme le droit de propriété ou extrapatrimoniaux comme le droit au respect de sa vie privée).
- La deuxième définition traite des règles de droit qui ont pour objectif d'organiser les relations des individus entre eux ainsi qu'avec les institutions sociales. Elles sont générales et abstraites, permanentes et obligatoires et ont un contenu normatif. Cela correspond au droit objectif, au grand Droit pour reprendre l'expression du doyen Carbonnier.

Prépa Droit Juris'Perform

JURIS'Perform
MONTPELLIER

ID-SPR-Fasc.

Qu'est-ce que le droit?

Le Droit dans sa vision d'outil de régulation et de cohésion dans les relations entre les

individus entre eux et avec les institutions participe à la construction d'un ordre social, d'une société

dans laquelle différents systèmes de valeurs évoluent également et avec lesquels le Droit doit

s'articuler.

Le droit se distingue de la religion, de la morale ou encore de l'éthique en ce qu'il crée un système

de règles et de sanctions qui s'applique à tous, sans considération de groupes sociaux ou religieux.

II. Les approches doctrinales

• Le droit naturel:

Le droit naturel repose sur l'idée que le droit ne résulte pas de l'élaboration d'un ordre juridique

et de règles l'organisant mais découle d'un ordre naturel qui gouverne les êtres et les choses.

Les règles de droit ne viennent alors que consacrer le droit naturel qui s'applique à tout

être et toute chose.

• Le droit positif:

L'approche positiviste du droit consiste à envisager le droit comme le résultat de la volonté

humaine et d'une convention humaine et sociale, sans préfigurer de l'existence d'un ordre supérieur

naturel.

Prépa Droit Juris'Perform

2

JURIS'Perform
MONTPELLIER

ID-SPR-Fasc.

Qu'est-ce que le droit?

La doctrine positiviste revêt différentes formes.

Le positivisme **étatique**, porté par les travaux de Hobbes et de Machiavel, considère que le droit d'origine étatique doit être assimilé aux seules règles de droit en vigueur faisant ainsi du droit un phénomène étatique dont seul le législateur peut être à l'origine.

Cette doctrine a été reprise par la doctrine allemande et notamment par Georg Hegel qui a énoncé le principe suivant : « tout ce qui est étatique est juridique et tout ce qui est juridique est étatique ».

Le positivisme **sociologique** rejette également l'idée de droit naturel mais ne reconnaît pas l'Etat comme source unique du droit.

L'élaboration du droit résulte des besoins sociaux et évolue avec les enjeux de la société avec l'idée que les règles de droit encadrent la conscience collective, concept repris par Auguste Comte, Emile Durkheim ou encore Léon Duguit.